ASSEMBLÉE NATIONALE

26 novembre 2018

TRÉSORERIE ASSOCIATIONS - (N° 1415)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N º 25

présenté par

Mme Laurence Dumont, M. Juanico, M. David Habib, Mme Karamanli, M. Saulignac, Mme Untermaier, M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Bouillon, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, M. Faure, M. Garot, M. Hutin, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune, M. Potier, M. Pueyo, Mme Rabault, Mme Tolmont, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud et Mme Victory

ARTICLE 2

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« associations ou fondations reconnues d'utilité publique »

les mots:

« structures mentionnées à l'article 238 bis du code général des impôts ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article a pour objet, à l'image du prêt inter-entreprises, de permettre aux associations d'un même réseau de s'accorder des prêts entre elles en prévoyant une nouvelle dérogation au monopole bancaire.

Toutefois, cet article restreint la possibilité de réalisation d'opération de trésorerie aux associations et fondations reconnues d'utilité publique.

Il semblerait opportun que cette mesure puisse concerner les associations œuvrant dans le champ de l'intérêt général plus largement lequel est décliné dans l'article 238 *bis* du code général des impôts. Dans le cas contraire cela réduirait considérablement la portée de cette mesure.

N° 25

En page 5 de son rapport, la Rapporteure justifie ce choix au motif qu'il permettrait d'éviter des dérives dans le secteur associatif. Nous ne comprenons pas une telle affirmation et nous proposons donc d'élargir cette possibilité à l'ensemble des associations œuvrant dans le champ de l'intérêt général.